

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2023-032

Objet : Assurance - indemnisation

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- le sinistre concernant un candélabre public accidenté de la ZAC du Mont Jean à Giromagny en date du 8 mars 2023,

DECIDE

Article 1^{er} :

- d'encaisser le chèque de GROUPAMA GRAND EST n° 0314939 du 3 mai 2023 d'un montant de 3 475.50 € correspondant à la prise en charge des frais occasionnés (vétusté déduite)


Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2 – Antenne Giromagny

Visa préfectoral

Etueffont, le 23 mai 2023

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUE

